

lequel divisé par le nombre total d'unités, soit 931, fixe le montant de l'unité à 28,777.10 francs-or. La contribution du Canada pour 1936, sur la base de calcul de 35 unités, s'élèvera à 1,007,197.65 francs-or, comparée à 1,060,312 pour l'année 1935.

Un Comité spécial a été constitué chargé d'étudier, dans son ensemble, la question de la répartition des dépenses, afin de pouvoir saisir l'Assemblée, lors de sa prochaine session, d'un barème révisé, lequel, espère-t-on, constituera un règlement satisfaisant d'une question longtemps débattue.

## CINQUIÈME COMMISSION

(Questions sociales et humanitaires)

### *Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles*

La cinquième Commission, passant en revue les progrès accomplis dans la lutte contre l'abus de l'opium et des stupéfiants, a approuvé les méthodes suivies par la Société des Nations et ses organes.

La Commission a été heureuse de constater, notamment, que l'Organe de contrôle, créé par la Convention de 1931, avait pu appliquer de façon efficace le système des évaluations. Aussi, désireuse de faciliter la tâche de cet organe, a-t-elle exprimé l'espoir que les Gouvernements enverront, à l'avenir, leurs évaluations d'une façon ponctuelle et, si possible, avant la date prescrite.

La généralisation des statistiques et la surveillance toujours plus sévère de la fabrication des stupéfiants ont eu pour effet que le fabricant autorisé tend à s'adapter aux besoins légitimes. L'écoulement dans le trafic illicite de grandes quantités de drogues provenant de fabriques autorisées a cessé, mais le trafic illicite continue quand même à cause de l'intensification de la fabrication clandestine. Comme l'a fait remarquer le délégué canadien, un rapide accroissement de la production clandestine de morphine et d'héroïne avait eu lieu en Extrême-Orient, ce qui constituait un grave danger pour le continent de l'Amérique du Nord. Tout en appréciant à sa juste valeur les résultats obtenus jusqu'ici, la cinquième Commission a été d'avis qu'un redoublement d'efforts était nécessaire pour faire face à tout développement nouveau.

Etant donné cette extension de la fabrication clandestine et cette persistance du trafic illicite, la cinquième Commission a tenu à souligner que l'application universelle des conventions internationales adoptées sur l'opium était indispensable au succès de la lutte contre l'abus des stupéfiants. Elle a adressé à cet effet un nouvel appel aux Gouvernements qui n'ont pas encore adhéré à ces conventions.

Considérant que pratiquement tous les pays du monde, sauf la plupart des pays de l'Amérique du Sud, faisaient parvenir des rapports annuels utiles, la Commission a exprimé l'espoir que les Gouvernements de ces pays verraient à accorder à la Société des Nations la même collaboration sous ce rapport que les autres Gouvernements.

Envisageant ensuite la question de la limitation de la production de l'opium brut et des feuilles de coca, la Commission a constaté que les principaux pays producteurs n'avaient pas encore fourni au Secrétariat les renseignements nécessaires pour que le problème puisse, d'ores et déjà, être examiné par une conférence spéciale ou même étudié autrement. Aussi a-t-elle prié les Etats intéressés de faire parvenir ces renseignements dans le plus bref délai.

Parmi les questions qui ont retenu l'attention des organismes de la Société, la cinquième Commission a signalé spécialement la décision prise sur la suggestion des représentants du Canada et des Etats-Unis à la Commission consultative de l'opium, d'entreprendre l'étude de l'emploi des facilités de la poste par les trafiqueurs de drogues.